

**DECISION n° 2021/053**  
**Composition du jury d'admissibilité du concours n° 6 - PRO-CRCN-2021**  
**CRI Inria de Paris**

**Le Président-directeur général d'Inria,**

*Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'état,*

*Vu le décret n° 83-1260 du 30 décembre 1983 modifié fixant les dispositions statutaires communes aux corps de fonctionnaires des établissements publics scientifiques et technologiques,*

*Vu le décret n° 86-576 du 14 mars 1986 modifié relatif aux statuts particuliers des corps de fonctionnaires de l'Institut national de recherche en informatique et en automatique,*

*Vu le décret du 27 juin 2018 portant nomination du président du conseil d'administration de l'Institut national de recherche en informatique et en automatique – Monsieur Bruno SPORTISSE,*

*Vu l'arrêté du 25 janvier 2021 autorisant au titre de l'année 2021 l'ouverture de concours sur titres et travaux pour le recrutement de chargé(e)s de recherche de classe normale à l'Institut national de recherche en informatique et en automatique,*

**DECIDE**

**Article unique** : Le jury d'admissibilité du concours externe n°6 - PRO-CRCN-2021 pour le recrutement de chargé(e)s de recherche de classe normale au sein du centre de recherche Inria de Paris est composé des membres dont les noms suivent :

ADDA-DECKER Martine  
BACH Francis, Vice-président,  
BEN MOKHTAR Sonia,  
BONNET-BENDHIA Anne-Sophie,  
BOURKE Timothy,  
CHOUZENOUX Emilie,  
FRANKOWSKA Hélène,  
LELARGE Marc,  
LOMBARDI Damiano,  
MARCHÉ Claude, Président,  
QUÉMA Vivien,  
RICCHIUTO Mario,  
THOMÉ Emmanuel,  
TILLICH Jean-Pierre,  
USHIROBIRA Rosane.

Fait à Rocquencourt, le 4 mars 2021  
Le Président-directeur général d'Inria

Bruno Sportisse